**ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de Noyales,

**Vu** le code de la route, vu le code des collectivités territoriales,

**Vu** l’arrêté ministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation routier et les textes relatifs,

**Considérant** la demande de l’entreprise SATN afin d’effectuer des travaux d’enfouissement de réseaux RTE ligne Noyales / Setier sur la départementale N°1650 en agglomération,

**Considérant** que pour permettre la bonne évolution des travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires suivantes :

**ARRETONS**:

Article 1er: du lundi 20 février 2023, 7h00 et jusqu’au vendredi 10 mars 2023, 18h00, la circulation sera interdite rue Jean Fourrier RD 1650, sur sa totalité. Autorisation sera donnée aux riverains de la rue, afin d’accéder chez eux. Le stationnement sera interdit sur la RD 1650, rue Jean Fourrier sur la longueur du poste source Enedis

Article 2 : La signalisation règlementaire sera apposée par la société SATN à partir du 19 février 2023, entreprise chargée de l’exécution des travaux par RTE

Article 3 : une déviation en accord avec la voirie départementale sera mise en place par l’entreprise exécutante, durant le temps des travaux.

Article 4 : Cet arrêté sera affiché en mairie par le secrétariat et aux extrémités du chantier par l’entreprise SATN, chargée des travaux.

Ampliation du présent arrêté sera envoyé a :

Le Commandant du COB de Guise/Wassigny

Le Commandant du SDIS de Guise

Le Directeur de la SATN

Le Directeur de la voirie départementale de Saint Quentin

Le Directeur de la régie des transports de l’Aisne

Chacun chargé en ce qui les concerne d’en assurer l’exécution.

Fait à Noyales le 14 février 2023

Le Maire de Noyales

Joël Wateau